



ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER
LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
225 RUE DE REIMS – 51530 DIZY

M. le Maire de DIZY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande en date du 13 mars 2023 par laquelle M. Leandro CLARO, assistant conducteur de travaux - de l'entreprise CHELMAS domiciliée 349 rue du Général de GAULLE - 51530 CRAMANT, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public au 225 rue de REIMS – 51530 DIZY ;

ARRÊTÉ

Article 1er : M. Leandro CLARO de l'entreprise SCHELMAS - domiciliée 349 rue du Général de GAULLE - 51530 CRAMANT (Marne) est autorisé à occuper le domaine public au 225 rue de REIMS.

Article 2 : Cette autorisation pour le domaine public aura une largeur de 60 cm sur une longueur de 9 m afin de protéger les piétons lors de la sortie du chantier des véhicules.

Article 3 : La présente autorisation est accordée du 23 mars 2023 jusqu'au 23 mars 2024.

Article 4 : Ampliation sera notifiée à :

- Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE
- Entreprise SCHELMAS

Fait à DIZY, le 16 mars 2023

M. le Maire



Antoine CHIQUET